



**Division des droits de l'homme**  
**Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme**

**Février 2024**

---

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de février 2024. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.*

*Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

## **Sécurité et contexte politique en février 2024**

1. Le contexte politique et sécuritaire du mois de février a été marqué par des mouvements des groupes armés, les déplacements de populations et les conflits liés à la transhumance. Le 17 février, des éléments de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) ont attaqué un convoi de travailleurs humanitaires et de fonctionnaires sur l'axe Zémio-Djemah (préfecture de la **Haut-Mbomou**), s'emparant des effets personnels des passagers. Le 19 février, des éléments du groupe Azandé Ani Kpi Gbé (AAKG) ont tué quatre personnes et saisi les biens d'autres passagers lors de l'attaque d'un camion transportant des civils dans le village de Kere (25 km au sud-ouest de Mboki et 85 km au sud-ouest d'Obo), sur l'axe Zémio-Mboki. Du 22 au 23 février, l'UPC et les AAKG se sont affrontés dans les villages de Maboussou (95 km au sud-ouest d'Obo), Manzan (101 km à l'ouest d'Obo), Kitessa (124 km au sud-ouest d'Obo) et autour de Mboki (60 km au sud-ouest d'Obo), dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, faisant des morts et des blessés parmi les civils.
2. Le 24 février, le groupe AAKG a publié un communiqué interdisant à toute personne autre que les Zandé de s'éloigner à plus de 5 km de Mboki et de Zémio, sous peine d'être tué par ses éléments. En réponse, le 25 février, l'imam de la mosquée centrale de Mboki a écrit aux autorités locales et à la MINUSCA pour demander une protection renforcée des musulmans et des Peulhs qui, selon lui, sont confrontés à des menaces imminentes de la part des AAKG. Pendant ce temps, dans les préfectures de l'**Ouham (région de Yadé<sup>1</sup>)** et de la **Nana-Mambéré (région de l'Équateur<sup>2</sup>)**, la présence d'éléments du groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) autour des sites miniers, a continué à soulever des inquiétudes quant à la protection des civils. Il convient de noter que la présence de groupes armés autour des sites miniers risque d'augmenter pendant la saison sèche en raison de l'intensification des activités minières. A cet égard, du 9 au 13 février, les autres personnels de sécurité

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham, Ouham-Fafa et Ouham-Pendé.

<sup>2</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de l'Équateur comprend les préfectures de Mambéré, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré et Sangha-Mbaéré.

(APS) ont lancé une opération militaire sur les sites miniers dans la sous-préfecture de la **Nana-Bakassa (Ouham)**.

3. Dans la **région Yadé**, environ 900 personnes dont un grand nombre d'enfants ont été déplacées du village de Maitikoulou (283 km au nord-est de Bossangoa), dans la préfecture de l'Ouham, à la suite de violences et de menaces perpétrées par la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et les éléments anti-Balaka. En outre, les 30 janvier et 1<sup>er</sup> février, dans la région du Haut-Oubangui, préfecture de la Haut-Mbomou, l'arrivée d'au moins 300 réfugiés soudanais à Mboki, a coïncidé avec le retour de personnes déplacées qui avaient fui Mboki en 2023, soulignant l'importance de mettre en place des mesures concrètes pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire.
4. Pendant ce temps, dans les **régions de Yadé, Kaga<sup>3</sup>, Équateur et Bas-Oubangui/Plateaux<sup>4</sup>**, les activités liées à la transhumance ont continué à avoir des implications pour la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Le 20 février, à Ndoubou (2 km au sud-ouest de Batangafo), préfecture d'Ouham-Fafa, région de Kaga, quatre éléments armés anti-Balaka affiliés à la CPC ont tenté de voler du bétail à des bergers peulhs, blessant par balle deux des bergers. Dans les villages de Goffo et Boguidi, sous-préfecture de Batangafo, les tensions intercommunautaires ont été exacerbées à la suite de la destruction de champs de manioc par des éleveurs. De même, dans la région de Yadé, les mouvements d'éleveurs peuls, protégés par des éléments 3R, entre Bambara et Zouyambori, et les villages de Yambassa, Koumpo 1 et Zara ont affecté la mobilité des civils qui craignaient d'être attaqués.

## Développements significatifs liés aux droits de l'homme

5. Le 8 février, le rapport de la RCA a été examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Le Comité a notamment exprimé ses préoccupations quant aux opportunités économiques limitées pour les femmes et les filles, tout en se félicitant de la création de la Cour pénale spéciale (CPS), et a appelé la RCA à élaborer une stratégie nationale globale pour prévenir la violence fondée sur le genre. Le Comité a également invité la RCA à promouvoir l'émancipation économique des femmes en intégrant une perspective de genre dans le plan de développement national, y compris un soutien accru aux femmes et aux filles pour l'accès à la terre, aux prêts et à la formation.
6. Le 20 février, le Premier Ministre Félix Moloua a signé un arrêté fixant des sanctions pour les agents de l'État impliqués dans des actes d'extorsion et autres pratiques connexes à l'encontre des usagers de la route. Conformément à l'arrêté, les sanctions comprennent la suspension des fonctions et une amende d'un à trois mois de salaire. En outre, les fonctionnaires impliqués dans de telles pratiques devront passer devant un conseil disciplinaire, tandis que les militaires seront arrêtés, rétrogradés et/ou mis à la retraite forcée. Le Premier Ministre a signé l'ordonnance dans un contexte de plaintes persistantes de la population concernant des actes systématiques d'extorsion de fonds aux points de contrôle, souvent tenus par des éléments des forces de défense et de sécurité ainsi que par des éléments des groupes armés. La mise en œuvre de l'ordonnance devrait contribuer à résoudre ce problème.
7. Du 11 au 23 février, M. Yao Agbetse, l'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, a effectué une visite dans le pays à la suite d'une invitation officielle du gouvernement. Au cours de cette visite, il a rencontré les autorités nationales, des représentants d'organisations de la société civile et du système des Nations Unies, ainsi que des membres de la communauté diplomatique. Lors des réunions de bilan organisées à la fin de sa visite, il a salué les efforts déployés par le Gouvernement centrafricain pour étendre la sécurité à des localités importantes du pays. Il a également souligné la nécessité d'une formation cohérente, d'un déploiement

---

<sup>3</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Gribizi et Ouaka (les chiffres de l'Ouham-Fafa sont incluses dans la région de Yadé sous la préfecture de l'Ouham).

<sup>4</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Bas-Oubangui/Plateaux région comprend les préfectures de la Lobaye et de l'Ombella-M'Poko.

stratégique et d'un commandement et d'un contrôle efficaces des forces de défense et de sécurité pour leur permettre de relever les défis en matière de sécurité, tout en demandant que les sociétés militaires et de sécurité privées soient tenues de rendre des comptes. En outre, il a exhorté les autorités nationales à continuer de promouvoir la paix et la réconciliation dans le pays en adoptant une approche axée sur les victimes.

- Le 27 février, le Président de la République, S.E. Faustin-Archange Touadéra, a signé le décret nommant 11 membres du Conseil constitutionnel qui remplace la Cour constitutionnelle.

## Violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire

- Bien que le Gouvernement, avec le soutien de ses partenaires, continue de prendre des mesures pour améliorer le respect des droits de l'homme, des difficultés persistent. Au cours de la période

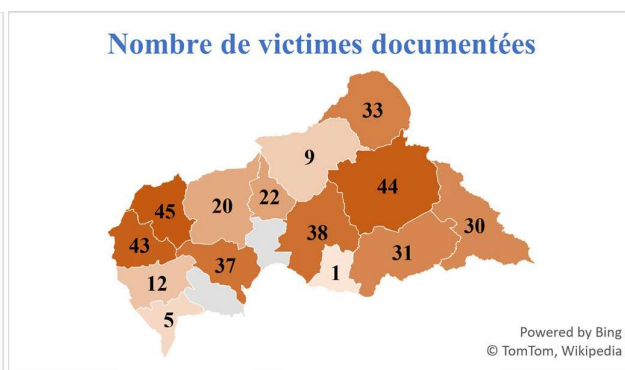
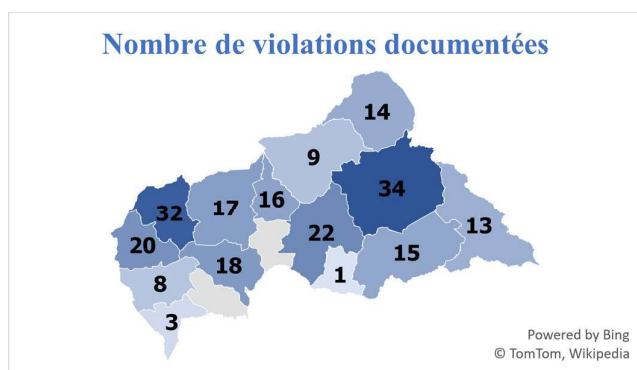
Principales tendances

Au total, **222 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH affectant **370 victimes (dont 33 femmes, 16 filles, 24 garçons et 46 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en février 2024. Cela représente une augmentation de **12%** du nombre de violations et de **46%** du nombre de victimes par rapport à janvier 2024.

Au cours de la période considérée, les **acteurs étatiques** ont été responsables de **51%** de toutes les violations et atteintes et de **54%** des victimes.

considérée, la Division des droits de l'homme (DDH) de la MINUSCA, y compris le Bureau du conseiller principal pour la protection des femmes (OSWPA) et l'Unité de protection de l'enfant (CPU), a documenté et vérifié 222 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 370 victimes civiles (dont au moins 33 femmes, 16 filles, 24 garçons et 46 groupes de victimes collectives), y compris 103 victimes ayant subi des violations multiples. Sur les 222 violations et atteintes documentées, 167 ont eu lieu en février 2024 et le reste en janvier 2024.

- Par rapport à janvier 2024<sup>5</sup>, les violations ont augmenté de 12% et le nombre de victimes de 46%.

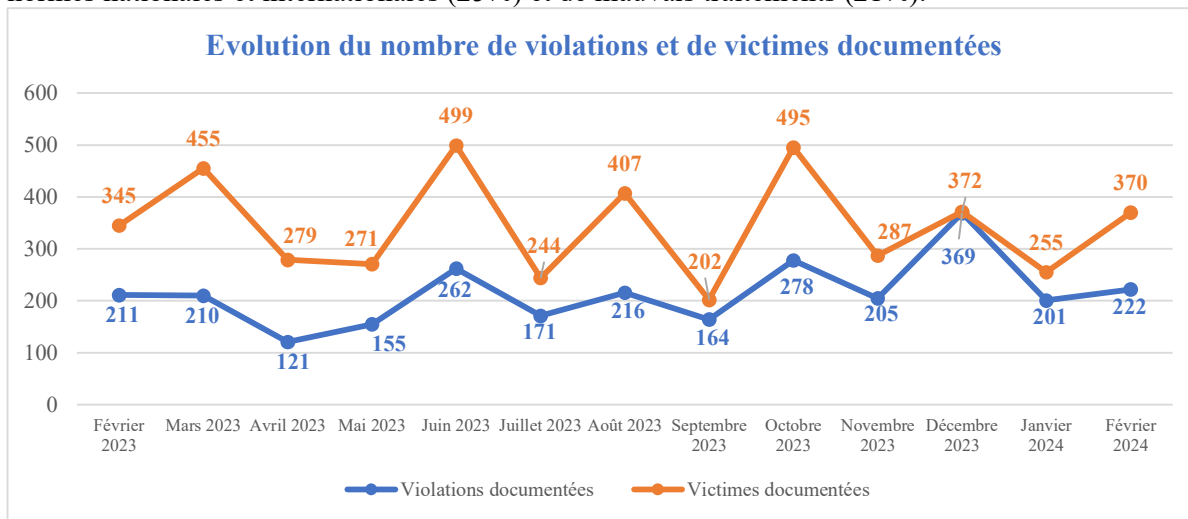


- La région **Fertit**<sup>6</sup> a été la plus touchée à la fois en termes de violations (57 violations) et de nombre de victimes (86 victimes), la préfecture de la **Haute-Kotto** étant la préfecture la plus touchée avec 34 violations affectant 44 victimes.
- Dans l'ensemble, et à l'instar des mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents ont été liés à la privation de liberté et aux conditions de détention (25%), au droit à l'intégrité physique et mentale (23%) et au droit à la propriété (19%). Les hommes ont été victimes d'arrestation

<sup>5</sup> En janvier 2024, 199 violations et atteintes affectant 253 victimes ont été documentées.

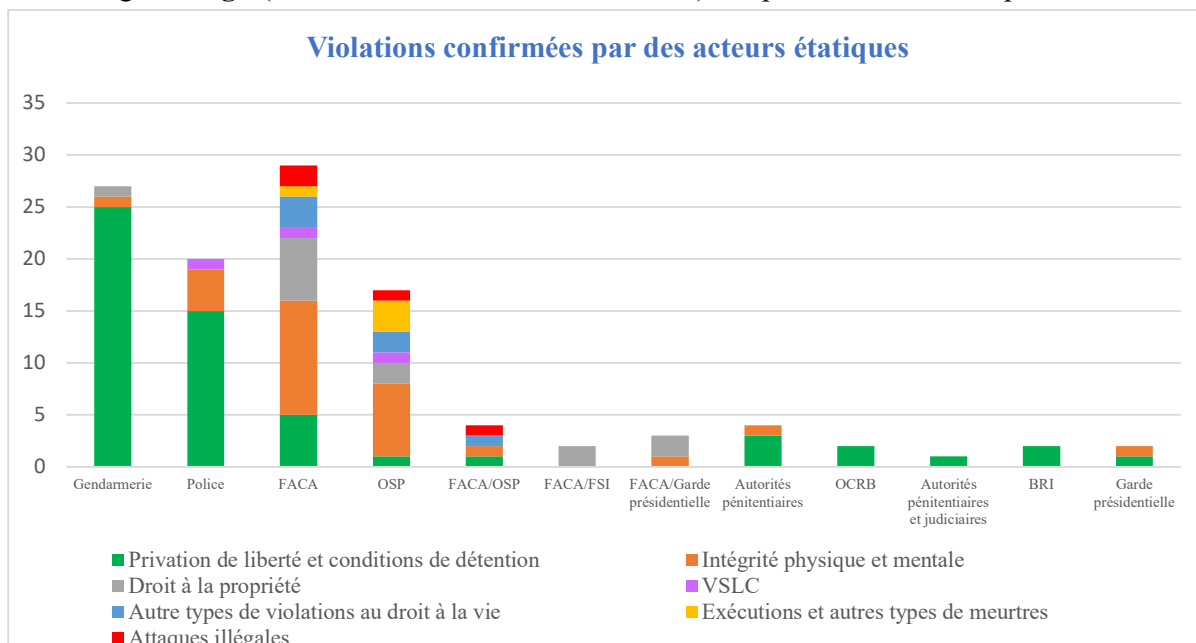
<sup>6</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, de Haute-Kotto et de Vakaga.

et/ou de détention arbitraire (49%), de destruction ou d'appropriation de biens (29%) et de mauvais traitements (19%) ; les femmes de viol (48%), de destruction ou d'appropriation de biens (33%) et de mauvais traitements (24%) ; les filles de viol (69%), d'enlèvement (31%) et de mauvais traitements (19%) ; et les garçons de détention arbitraire (42%), de conditions de détention ne respectant pas les normes nationales et internationales (25%) et de mauvais traitements (21%).



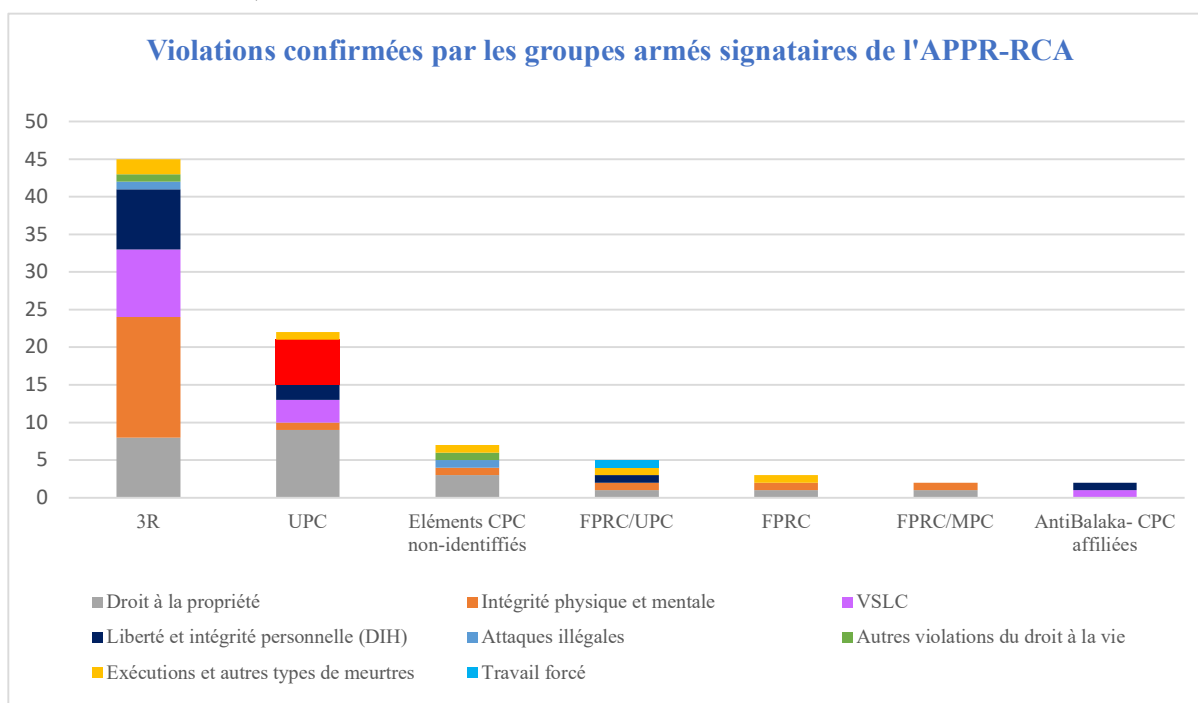
## Analyse des violations par type d'auteurs : acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres

13. **Au cours de la période examinée, les acteurs étatiques ont commis 112 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 199 victimes** (dont quatre femmes, deux filles, 14 garçons et 16 groupes de victimes collectives).
14. Les principales violations attribuées aux acteurs étatiques concernent les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (49% de l'ensemble des violations commises par les acteurs étatiques) ainsi que les violations du droit à l'intégrité physique et mentale (24% de l'ensemble des violations). Les FACA (28 violations et 30 victimes) et la Gendarmerie (27 violations et 69 victimes) ont été impliquées dans le plus grand nombre de violations et avec le plus grand nombre de victimes. La plupart des violations ont eu lieu dans la région **Kaga** (34 violations affectant 51 victimes), en particulier dans les préfectures de la



**Ouaka** (18 violations affectant 29 victimes) et de la **Nana-Grébizi** (16 violations affectant 22 victimes).

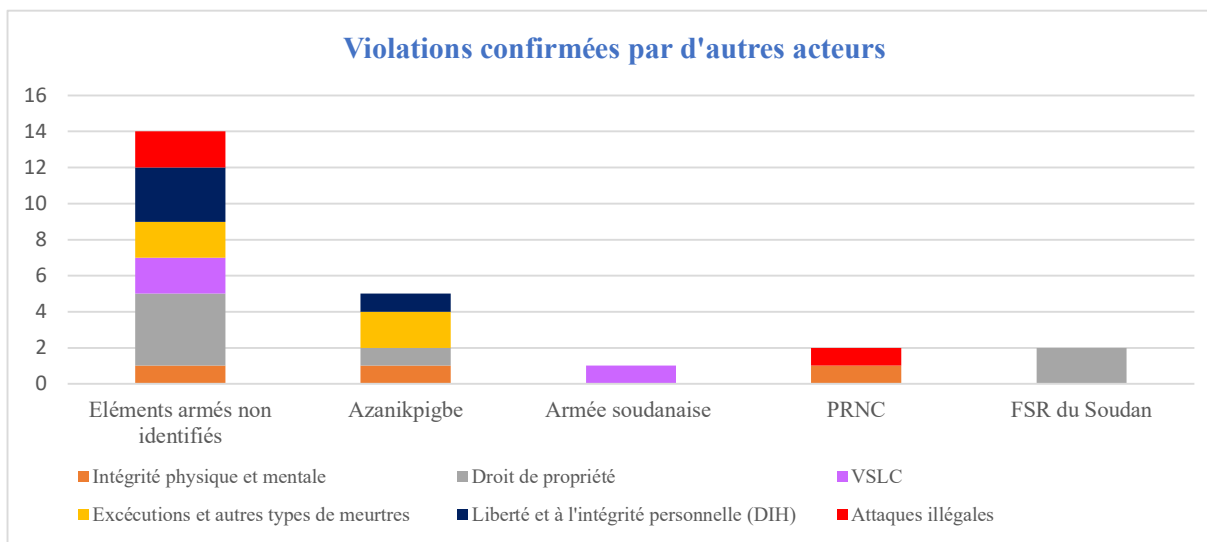
15. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 86 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 121 victimes** (dont 17 femmes, 13 filles, 7 garçons, 24 groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 54% des atteintes et de 47% des victimes par rapport à janvier 2024<sup>7</sup>. **Les atteintes les plus documentées comprennent la destruction ou l'appropriation de biens (21), les mauvais traitements (17) et les viols (13)**, avec la majorité des cas s'étant produits dans les régions de **Yadé** (38%) et **Fertit** (31%).
16. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, le groupe 3R a été le principal auteur et a été responsable de 45 atteintes (52%) affectant 62 victimes (plus de 50%)**, incluant : les mauvais traitements (15 cas affectant 27 victimes), le viol (neuf atteintes affectant 17 victimes), la destruction ou l'appropriation de biens (huit atteintes affectant 14 victimes) et des enlèvements (cinq atteintes affectant 16 victimes).



17. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 24 atteintes affectant 50 victimes** (dont 12 femmes, une fille, trois garçons et six groupes de victimes collectives), ce qui représente une diminution de 38% des atteintes et une augmentation de 43% des victimes par rapport à janvier 2024<sup>8</sup>. Les atteintes les plus fréquentes ont été la destruction ou l'appropriation de biens (quatre), les meurtres (quatre), la taxation illégale (trois), les enlèvements (deux), les mutilations et les blessures (deux), et les mauvais traitements (une). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de 14 atteintes (affectant 35 victimes) dont, entre autres, l'atteinte au droit à la propriété (trois), la privation de liberté (deux), les exécutions sommaires et autres meurtres (deux). Plus précisément, les AAKG ont été responsables de cinq atteintes (sept victimes), dont des meurtres (deux), un cas d'enlèvement, un cas de mutilation et de blessure, et un cas de destruction ou d'appropriation de biens.

<sup>7</sup> En janvier, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de 56 atteintes des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 82 victimes.

<sup>8</sup> En janvier, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense étaient responsables de 39 atteintes et violations du droit international humanitaire touchant 35 victimes.



## Analyse des principaux types de violations et atteintes documentées en février

### Violences sexuelles liées au conflit (VSLC)

18. En février, la DDH a documenté un total de 19 cas VSLC<sup>9</sup>, affectant 29 victimes (17 femmes, 12 filles), la majorité étant des cas de viol (17 cas affectant 16 femmes et 11 filles). Il est à noter que les cas de viols ont impliqué plusieurs auteurs et ont été conjugués à d'autres violations des droits de l'homme telles que l'enlèvement et les mauvais traitements. Sur le nombre total de cas de viol, neuf se sont produits pendant le mois de février, tandis que huit se sont produits en 2022, 2023 et janvier 2024, mais ont été documentés pendant la période concernée. En plus des cas de viol, un cas de tentative de mariage forcé a été documenté. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 13 atteintes en lien avec des VSLC, affectant 11 femmes et 10 filles, tandis que d'autres groupes armés ont commis trois atteintes liées aux VSLC, affectant cinq femmes. La majorité des cas ont été perpétrés par le groupe 3R (neuf affectant 17 victimes) dans les préfectures de la **Lim-Pendé** et **l'Ouham-Pendé** dans des espaces ouverts tels que les champs ou la brousse. Par exemple, le 4 février, quatre femmes rentrant de leurs fermes ont été attaquées et violées près du village de Nzaman, à proximité de la frontière tchadienne, par des éléments des 3R. D'autres cas de viols dans la préfecture de **Vakaga** ont été attribués à des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA.
19. Les acteurs étatiques ont été impliqués dans trois cas de VSLC touchant trois femmes et trois filles. Les FACA et la police ont été impliquées respectivement dans un cas de viol (préfecture de **Nana-Grébizi**) et de tentative de mariage forcé (préfecture de **Ouaka**), tandis que les APS ont également été impliquée dans un cas de viol dans la préfecture de **l'Ouham-Pendé**. Il convient de souligner que si les cas de viol demeurent peu signalés, les cas documentés au cours de la période couverte par le rapport semblent avoir été de nature opportuniste. Au cours de la période examinée, aucun cas de VSLC lié à la transhumance n'a été rapporté.

### Violation et atteinte au droit à la vie

20. En février 2024, la DDH a documenté 21 violations du droit à la vie<sup>10</sup> affectant 29 victimes, y compris l'exécution de 20 personnes (14 hommes, trois femmes, deux garçons et une fille). La région de **Kaga** a été la plus touchée (six violations et neuf victimes), en particulier la préfecture de la **Ouaka** avec quatre violations affectant sept victimes.

<sup>9</sup> Les cas de VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

<sup>10</sup> Les violations du droit à la vie comprennent les exécutions extrajudiciaires ou sommaires et autres assassinats, les tentatives d'assassinat, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort.

21. Les APS ont été impliqués dans quatre violations affectant six victimes, y compris l'exécution extra-judiciaire de cinq personnes et une menace de mort à l'encontre d'une femme. Lors d'un incident survenu le 7 février, les APS ont tué deux détenus de la prison centrale de Bambari (préfecture de la **Ouaka**) et en ont blessé trois autres suite à une mutinerie des détenus, déclenchée par le décès d'un détenu. Les APS seraient arrivés à la prison pour se joindre aux forces de sécurité et faire face à la mutinerie en cours. Par ailleurs, des éléments des FACA ont été impliqués dans quatre cas, comprenant les exécutions extra-judiciaires et des menaces de mort à l'encontre de quatre victimes. Les éléments du groupe 3R ont été responsables de trois atteintes (exécution sommaires et menaces de mort) affectant trois personnes, tandis que l'AAKG a commis deux exécutions sommaires affectant cinq victimes.

### Privation de liberté et conditions de détention

22. Au cours de la période considérée, des mesures positives ont pu être prises par les autorités pour protéger les droits des détenus et améliorer les conditions de détention. A titre d'exemple, suite au plaidoyer de la MINUSCA, une session de la Commission d'application des peines s'est tenue le 14 février, à l'issue de laquelle 34 prisonniers condamnés ont été libérés de la prison de Berberati, dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, dans le cadre de mesures visant à désengorger l'établissement. Parallèlement, une amélioration des conditions de détention a été constatée à la prison de Bria, préfecture de la **Haute-Kotto**, et dans les cellules de l'Office Central pour la Répression du Banditisme (OCRB) à **Bangui**.

23. Néanmoins, la DDH a documenté 56 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention<sup>11</sup> qui n'étaient pas conformes aux normes nationales et internationales, affectant 143 victimes (123 hommes, une femme, 13 garçons et cinq groupes de victimes collectives). La plupart de ces violations sont liées à la détention illégale et arbitraire, notamment au-delà des délais légaux de garde à vue (38 violations affectant 122 victimes) impliquant la gendarmerie (19 violations et 63 victimes) et la police (13 violations et 35 victimes). La majorité des cas ont été documentés dans les régions du **Fertit** (13), du **Haut-Oubangui** (12) et de la **Kaga** (12) ; le **Haut-Oubangui** comptant le plus grand nombre de victimes (34). La nécessité de déployer du personnel pénitentiaire a pu être soulignée au cours de la période examinée. Ce manque de personnel a notamment pu être observé dans les prisons de Bangassou (préfecture du **Mbomou**) et de Bria (**Haute-Kotto**), et ce, malgré des incidents récents d'évasion.

### Violation et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

24. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 16 violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle<sup>12</sup> affectant 63 victimes, dont neuf cas d'enlèvement (30 victimes) et six cas de privation de liberté (33 victimes). La région de **Fertit** a enregistré le plus grand nombre de violations (quatre) et de victimes (24), la préfecture de la **Haute-Kotto** le plus grand nombre de violations (trois) et la Vakaga le plus grand nombre de victimes (17). Le groupe 3R a été le principal auteur de huit atteintes affectant 28 victimes dans les régions de **l'Équateur**, de **Yadé** et des **Plateaux/Bas-Oubangui**, la plupart des incidents ayant eu lieu dans les préfectures de **Nana-Mambéré** et **d'Ouham-Pendé**. Par exemple, le 11 février, des éléments 3R ont attaqué le site minier de Yolembé (à 75 km de Bouar), dans la préfecture de **Nana-Mambéré**, tiré des coups de feu, fouillé des maisons et enlevé six hommes. Les victimes ont été ligotées, battues et emmenées dans une autre localité vers Baboua. Deux des victimes ont été libérées quelques heures plus tard, tandis que les 3R ont exigé une contrepartie avant de relâcher les quatre autres.

---

<sup>11</sup> La privation de liberté et les conditions de détention comprennent l'arrestation et la détention arbitraires, et les conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes minimales nationales et internationales incluant le manque de nourriture, la non-séparation catégorielle (adultes/mineurs ; par sexe ; condamnés/accusés), le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et des conditions de détention inhumaines.

<sup>12</sup> Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprennent l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (atteintes et infractions au droit international humanitaire).

25. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 12 atteintes (comprenant enlèvement, privation de liberté et prise d'otage) affectant 36 victimes tandis que d'autres groupes armés sont impliqués dans quatre atteintes (comprenant l'enlèvement et la privation de liberté) affectant 27 victimes. Parmi les autres groupes armés, des hommes armés non identifiés ont été impliqués dans trois atteintes (enlèvement et privation de liberté) touchant 25 victimes.

### Violation et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale

26. Au cours de la période considérée, 51 violations du droit à l'intégrité physique et mentale<sup>13</sup> touchant 83 victimes ont été documentées, dont 33 cas de mauvais traitements touchant 64 victimes, 13 cas de mutilations et de blessures touchant 16 victimes, quatre cas de torture touchant 14 victimes et un cas de menace à l'intégrité physique et mentale touchant une victime. La région de **Yadé** a enregistré le plus grand nombre de cas (18) et de victimes (25), tandis que la préfecture de **l'Ouham-Pendé** a enregistré le plus grand nombre de violations (10) et de victimes (15). Les éléments 3R sont les principaux auteurs de ces violations, avec 16 cas affectant 28 victimes, souvent commises en même temps que d'autres atteintes. Le 19 février, une vingtaine d'éléments du 3R ont accosté un homme, une femme et une fille de 16 ans dans une ferme, les ont ligotés, ont battu la femme et la fille avant de les violer collectivement.

27. Les acteurs étatiques ont été impliqués dans 27 violations affectant 42 victimes dont les éléments FACA dans 11 violations affectant 20 victimes. Par ailleurs, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 21 atteintes affectant 36 victimes. D'autres groupes armés ont commis trois atteintes touchant cinq victimes.

### Violation et atteinte au droit de propriété

28. Quarante-trois violations au droit de propriété<sup>14</sup> ont été documentées, touchant 110 victimes, notamment la destruction ou l'appropriation de biens (33 violations touchant 98 victimes) et la taxation illégale (10 violations touchant 12 victimes). Les régions du **Fertit** et du **Haut-Oubangui** ont été les plus touchées (10 violations chacune affectant respectivement 32 et 28 victimes), l'UPC étant le principal auteur avec neuf atteintes affectant 32 victimes. Le 5 février 2024, deux éléments de l'UPC ont intercepté six hommes transportant des sacs d'arachides de Kamanda et Banagui vers Zémio (environ 45 km de Zémio), desquels ils ont saisi la somme de 60 500 XAF (environ 100 USD), des téléphones portables et des vêtements. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 23 exactions touchant 52 victimes. D'autres groupes armés sont responsables de sept atteintes affectant 34 victimes, les hommes armés non identifiés étant les principaux auteurs (quatre atteintes affectant 26 victimes). Les acteurs étatiques sont responsables de 13 violations touchant 24 victimes, les éléments des FACA étant responsables de six violations touchant 17 victimes.

### Attaques illégales

29. Au cours de la période couverte par le rapport, 14 cas d'attaques illégales<sup>15</sup> affectant 15 victimes ont été documentés. La région de **Fertit** a été la plus touchée avec sept cas impliquant huit victimes, tandis que les préfectures de **Haute-Kotto**, **Vakaga** et **Ouaka** ont enregistré le plus grand nombre de cas, à savoir trois chacune. L'UPC en est le principal auteur (six exactions touchant six victimes). Le 27 février 2024, des éléments de l'UPC ont attaqué un véhicule appartenant à une ONG humanitaire internationale dans les environs du village de Ngalia (37 km de Bambari, sur l'axe Alindao), préfecture de la **Basse-Kotto**. Le véhicule, à bord duquel se trouvaient des membres du personnel de l'ONG, se dirigeait de Bambari vers Alindao lorsqu'il a été attaqué par des coups de feu. Le conducteur est parvenu à éloigner le véhicule du lieu de l'attaque, sans qu'aucun blessé ne soit signalé. Les groupes

<sup>13</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>14</sup> Les violations du droit à la propriété comprennent la destruction ou l'appropriation de biens et la taxation illégale.

<sup>15</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre les autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens, sous le contrôle d'une partie, contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.



armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de huit attaques illégales touchant huit victimes, tandis que d'autres groupes armés ont été responsables de deux cas touchant deux victimes. Les acteurs étatiques ont été responsables, quant à eux, de quatre cas affectant cinq victimes.

### Travail forcé

30. Le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et l'UPC ont été conjointement impliqués dans un cas de travail forcé affectant un homme dans la préfecture de la **Haute-Kotto**. Le 4 février, six éléments du FPRC ont accosté un homme à moto et l'ont forcé à les transporter jusqu'à leur base commune, avec l'UPC, à Mbangana (240 km au nord-est de Bria). Ils l'ont forcé à rester avec eux pendant quelques jours et à travailler comme chauffeur. Lorsque sa moto est tombée en panne d'essence, il a été frappé au genou avec une pierre tandis que ses agresseurs se sont emparés de la somme de 150 000 XAF (environ 250 USD) avant de l'abandonner dans la brousse.

### Les enfants dans les conflits armés

31. Au cours de la période couverte par ce rapport, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR)<sup>16</sup> a vérifié 25 violations graves des droits de l'enfant affectant 12 enfants (quatre garçons et huit filles). Il y a eu une augmentation de 25% des violations graves et une diminution de 14% des victimes directement affectées, par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 20 violations affectant 14 enfants avaient été documentées. L'augmentation des violations graves, malgré la légère diminution du nombre de victimes, pourrait s'expliquer par le nombre plus élevé d'enfants victimes de violations multiples documentées au cours de la période couverte par le rapport. Cependant, les mouvements accrus des groupes armés, en particulier dans les préfectures du **Haut-Mbomou**, de l'**Ouham** et de la **Vakaga**, continuent d'affecter négativement la capacité de la CTFMR à surveiller et à rendre compte des violations graves des droits de l'enfant. De plus, l'utilisation accrue d'engins explosifs et les opérations militaires en cours par les forces gouvernementales et les APS créent des difficultés d'accès supplémentaires.

32. Si 72% des violations (18) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport, elles n'ont été vérifiées que pendant la période couverte par le rapport. Des groupes armés ont été responsables de 92% des violations (23), et des individus armés non identifiés de 8% (deux). Six enfants (un garçon et cinq filles) ont été victimes de deux violations : enlèvement et mutilation (un garçon), enlèvement et viol (cinq filles). Une fille a été violée deux fois.

#### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », 360 Casques bleus (306 hommes et 54 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à **2 059 (1 361 hommes et 698 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, membres de comités de paix locaux, ONGs, ONGs, FACA, FSI et autorités locales.**

<sup>16</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par la section de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le CTFMR surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire.

32. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (deux), les mutilations (deux), les viols et autres formes de violences sexuelles (neuf), les enlèvements (six), les attaques contre des écoles et des hôpitaux (trois) et le refus d'accès humanitaire (trois). Les groupes armés ont commis 23 atteintes : factions de la CPC (20) ; UPC (neuf), 3R (neuf) ; Anti-Balaka (deux) ; PRNC (deux) ; et le groupe Azande Ani Kpi Gbe (une). Des individus armés non identifiés ont commis deux atteintes. La **Haute-Kotto** a été la préfecture la plus touchée avec 10 violations, suivie par la **Lim-Pende** avec neuf atteintes, **Haut-Mbomou** et **Ouham** avec deux chacune, **Bamingui-Bangoran** et **Ouham-Fafa** avec une chacune.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

33. Au cours de la période examinée, la DDH, en collaboration avec des partenaires, a organisé 76 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités). Les sessions ont été organisées dans 12 préfectures<sup>17</sup>, au profit de 8 963 personnes (dont environ 3 671 femmes et filles), y compris des représentants des organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), des acteurs de l'État (FACA, FSI, autorités pénitentiaires, etc.), des détenus, des forums locaux sur les droits de l'homme, des chefs communautaires et religieux. Ils se sont concentrés sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.
34. La DDH a effectué 56 visites de contrôle dans des centres de détention de 12 préfectures<sup>18</sup> et a documenté 122 victimes de détention illégale.
35. Du 11 au 23 février, la DDH, dans le cadre de son soutien aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme, a facilité la visite de travail de l'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en RCA. L'objectif de cette visite était d'évaluer la situation des droits de l'homme et de suivre la mise en œuvre des recommandations faites par les mécanismes de l'ONU au gouvernement centrafricain. La DDH a également facilité l'organisation de quatre ateliers avec le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme et de l'Enfant ; le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance ; le Ministère des Affaires Humanitaires, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale ; et la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), avec la participation de 55 personnes, dont 12 femmes.
36. Dans le cadre de son appui stratégique à la CVJRR, le 13 février, la DDH a tenu une séance de travail avec la CVJRR pour accélérer la mise en œuvre des activités pour l'exercice budgétaire 2023/2024.

## Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

37. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a mené 37 évaluations des risques liées au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieures (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 196 bénéficiaires au total, dont 115 FSI (49 policiers et 66 gendarmes), 59 FACA, y compris cinq officiers militaires ougandais, 13 agents pénitentiaires du ministère de la justice, neuf membres du Parlement, y compris six membres du personnel et deux agents du ministère des eaux et forêts. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations.
38. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis aux composantes UNPOL et Réforme du secteur de la sécurité (RSS) de la MINUSCA d'organiser quatre sessions de formation pour les officiers des FSI sur des sujets tels que la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, la politique

<sup>17</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouham : Ouaka ; et Vakaga.

<sup>18</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haut-Mbomou ; Haute-Kotto ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouham ; Ouaka ; Ouham-Pendé et Vakaga.

nationale de sécurité, le genre et la violence sexuelle et sexiste, l'analyse des services et la planification des actions de formation, la gestion des armes et des munitions et la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs. Ces formations visaient à sensibiliser les officiers en poste à Bangui, Bossangoa et Paoua.

39. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes lors de redéploiements ou de missions à Bangassou, Bangui, Berberati, Bossangoa, Bouali, Bouar, Bouca, Bria, Damara, Kabo, Kaga-Bandoro, Kouango, Mbaiki, Markounda, Nana-Boguila, Ndélé, Obo, Ouanda-Djallé, Paoua, Sam-Ouandja, Yaloke, et Zemio. La composante UNPOL de la MINUSCA organise des formations de pré-déploiement pour les FSI bénéficiant du soutien de la MINUSCA.